PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE
Innover. Croître. Prospérer.

Programme Agri-diversité

Guide du demandeur

juin 2018

Canada

Programme Agri-diversité
Guide du demandeur

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (2018).

Version électronique disponible à l'adresse www.agr.gc.ca/agridiversite.

ISSN 2561-6056
Nº d'AAC 12762F
N o de catalogue A115-18F-PDF

Also published in English under the title
AgriDiversity Program
Applicant Guide

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre à www.agr.gc.ca ou composer le numéro sans frais 1-877-246-4682.

Objet du présent guide

Le présent guide :

1. Vous aidera à déterminer si vous êtes admissible à un financement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du programme Agri-diversité; et
2. Vous fournira des instructions et des explications pour vous aider à remplir le formulaire de présentation de projet.

Votre formulaire de demande dûment rempli fournira à AAC l'information nécessaire pour prendre les décisions quant à votre admissibilité et au financement. Nous vous recommandons vivement de lire le présent guide en entier avant de remplir le formulaire.

Table des matières

1.0 Partenariat canadien pour l'agriculture 1

1.1 À propos du programme Agri-diversité 1
1.2 Demandeurs admissibles 2
1.3 Financement et partage des coûts 3
1.4 Activités admissibles 4
1.5 Dates limites de dépôt des demandes 6

2.0 Résultats attendus 6

3.0 Critères d'évaluation 7

4.0 Production de rapports sur le projet 8

5.0 Considérations 9

5.1 Loi M-30 (organismes du Québec seulement) 9

6.0 Après avoir présenté votre demande 9

7.0 Contactez-nous 10

Annexe A : Comment présenter une demande

1.0 Partenariat canadien pour l'agriculture

Le Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA) représente un investissement de trois milliards de dollars *réparti* sur cinq ans réalisé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui vise à renforcer le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels. De plus, les producteurs continueront d'avoir accès à une gamme bien établie de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Ce partenariat entre en vigueur le 1er avril 2018.

Le Partenariat canadien pour l'agriculture mettra l'accent sur six domaines prioritaires :

- **Science, recherche et innovation** – aider l'industrie à utiliser la science et l'innovation pour améliorer la résilience et accroître la productivité
- **Marchés et commerce** – ouvrir de nouveaux marchés et aider les agriculteurs et les transformateurs alimentaires à améliorer leur capacité concurrentielle par le perfectionnement des compétences et l'expansion de la capacité d'exportation, le tout soutenu par un système de réglementation rigoureux et efficace
- **Durabilité environnementale et changements climatiques** – aider le secteur à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à protéger l'environnement et à s'adapter aux changements climatiques en favorisant une croissance durable tout en augmentant la production
- **Agriculture et transformation agroalimentaire à valeur ajoutée** – appuyer la croissance soutenue du secteur de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire à valeur ajoutée
- **Confiance du public** – mettre en place une base solide sur laquelle reposera la confiance du public à l'aide de systèmes d'assurance et de traçabilité améliorés
- **Gestion des risques** – favoriser la gestion et l'atténuation efficaces et proactives des risques, ainsi que l'adaptation à ceux-ci, pour assurer la résilience du secteur

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PAC, visitez la page Partenariat canadien pour l'agriculture.

Le programme Agri-diversité est un programme encadré par le Partenariat canadien pour l'agriculture.

1.1 À propos du programme Agri-diversité

Le programme Agri-diversité vise à aider les groupes sous-représentés du secteur agricole canadien, tels que les jeunes, les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées, à participer pleinement au secteur, en les aidant à surmonter les problèmes et les obstacles auxquels ils sont souvent confrontés.

Le programme Agri-diversité prévoit offrir des contributions de contrepartie pour soutenir des activités qui aident le secteur canadien de l'agriculture à être plus fort, afin de tirer un meilleur profit du potentiel que représentent les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées. Le programme accordera des fonds pour promouvoir les avantages d'une carrière dans l'agriculture et redorer l'image de l'agriculture dans l'esprit du public, ainsi que son rôle dans l'économie.

Objectif du Programme

L'objectif du programme Agri-diversité est de renforcer le secteur et ses capacités par les actions suivantes :

- Aider divers groupes à mieux perfectionner leurs aptitudes en vue d'assumer des rôles de leadership plus importants;
- Développer les capacités entrepreneuriales et les compétences en affaires des groupes sous-représentés;
- Faciliter le partage des connaissances et des pratiques exemplaires dans l'industrie, afin d'aider les groupes sous-représentés à gérer les activités de transformation et à s'adapter aux changements touchant les activités d'exploitation;
- Renforcer le secteur en intégrant les points de vue d'un plus grand nombre d'acteurs de l'industrie;
- Éliminer les obstacles auxquels les femmes font face en agriculture et renforcer leur capacité à devenir des chefs de file dans le secteur;
- Développer la capacité des peuples autochtones afin qu'ils réussissent en agriculture;
- Poursuivre les efforts actuellement déployés pour développer les aptitudes en leadership des jeunes; et
- Apporter une aide aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation dans le secteur de l'agriculture, notamment en les informant des possibilités de carrière et en facilitant l'accès à ces possibilités.

1.2 Demandeurs admissibles

Les types d'organisations ci-dessous sont admissibles dans le cadre du présent programme :

- Organisations sans but lucratif, qui exercent leurs activités à l'échelle nationale au Canada. Ils peuvent comprendre :
    - Des associations;
    - Des groupes autochtones; ou
    - Des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Remarque : Pour être admissible, un demandeur doit être une entité juridique habilitée à conclure des accords juridiquement contraignants.

Les associations doivent exercer des activités à l'échelle nationale. Les demandes d'associations sans but lucratif régionales pourraient être envisagées s'il n'y a aucune représentation à l'échelle nationale et si le demandeur peut démontrer sa capacité de réaliser un projet qui a une portée nationale et/ou qui touche l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire.

Les établissements universitaires et les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles au financement offert dans le cadre de ce programme.

1.3 Financement et partage des coûts

Financement disponible

Le montant maximal du financement accordé par AAC à un demandeur n'excédera généralement pas 200 000 $ par année ou 1 000 000 $ sur cinq ans.

Partage des coûts

En général, les coûts admissibles du projet seront partagés comme suit entre AAC et vous. Les contributions pour les coûts admissibles démontrent votre engagement et ajoutent de l'importance aux activités de projet que vous proposez. C'est pourquoi un engagement financier est attendu pour chaque projet.

La contribution maximale d'AAC ne dépassera normalement pas 50 % des coûts admissibles; cependant, les niveaux de financement d'AAC pourraient être revus à la hausse lorsqu'une augmentation du ratio de financement est jugée nécessaire pour que les objectifs du projet soient atteints. Bien que la priorité soit accordée aux propositions dont les coûts seront partagés à 50 % au titre du programme, toutes les propositions seront évaluées.

Vous devez indiquer clairement toutes les sources de financement du projet, y compris votre contribution et les autres sources de financement provenant de l'industrie ou de partenaires, notamment :

- Autres ministères et organismes fédéraux;*
- Gouvernements provinciaux ou territoriaux;*
- Administrations municipales;* et
- Industrie ou partenaires tels que :
    - Des associations ou réseaux industriels;
    - Des entreprises; et
    - Le milieu universitaire.

* La portion totale de financement gouvernemental (autres ministères et organismes fédéraux, gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales) ne peut dépasser 85 %.

Votre portion du partage des coûts peut être une combinaison de contributions en espèces et en nature. Les contributions en nature ne peuvent représenter qu'un maximum de 25 % du total des coûts du projet.

Qu'est-ce qu'une contribution en espèces?

Une contribution en espèces désigne une dépense nécessitant un déboursé en espèces réalisé par votre organisme ou un autre participant ou contributeur (tel qu'un partenaire ou un autre ordre de gouvernement) pendant la durée de l'entente de contribution (EC). Plus particulièrement, une contribution en espèces est une dépense effectuée pour couvrir les coûts de projets admissibles engagés et réglés par votre organisme ou un autre participant au projet.

AAC ne remboursera que les contributions en espèces destinées à couvrir les coûts des projets admissibles engagés et réglés par votre organisme. Une contribution en espèces effectuée par un autre participant au projet doit être signalée comme un élément de vos sources de financement et doit couvrir un coût de projet admissible.

Qu'est-ce qu'une contribution en nature?

Une contribution en nature représente la juste valeur marchande d'un bien ou la juste valeur d'un service, laquelle est fournie pour le projet et pour laquelle vous ou un contributeur au projet n'avez pas besoin de sortir des fonds pendant la durée de l'entente de contribution. Ces contributions doivent correspondre à des coûts admissibles. AAC ne les remboursera pas.

Coûts admissibles

L'ensemble des coûts réclamés ou des sommes versées dans le cadre du programme doivent correspondre aux catégories de coûts du programme et respecter toutes les restrictions. Pour obtenir de plus amples renseignements et des précisions sur les catégories de coûts, les coûts admissibles ou non admissibles et les autres limitations, consultez la section Détails des éléments de coût admissibles de l'annexe A : Comment présenter une demande.

1.4 Activités admissibles

Le programme favorisera en priorité les projets qui aident les groupes sous-représentés tels que les jeunes, les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées à :

- **Renforcer leurs capacités en entrepreneuriat et leurs compétences en affaires**
    - Faciliter le partage des connaissances et l'enrichissement des compétences entre les membres de l'industrie;
    - Établir des sources d'information afin de renforcer la capacité des groupes sous-représentés à gérer les activités de transformation, à s'adapter aux changements et à adopter des pratiques exemplaires dans leurs activités agricoles;
    - Créer des outils pour faciliter la mise en œuvre de plans d'affaires et de plans stratégiques afin d'augmenter les possibilités d'occasions d'affaires et d'améliorer la rentabilité; et
    - Planifier des ateliers, des séminaires, des conférences et des séances d'information à l'intention des agriculteurs afin d'améliorer les compétences en affaires.

- **Mieux perfectionner leurs aptitudes en vue d'assumer des rôles de leadership plus importants**
    - Développer l'esprit de leadership et d'entrepreneuriat chez les jeunes, les nouveaux agriculteurs et les jeunes agriculteurs;
    - Favoriser le développement, la mise en commun, l'accès et la diffusion d'une formation en entrepreneuriat et en gestion financière et d'informations sur les pratiques exemplaires, au moyen d'activités, de conférences, d'ateliers, de séances de formation, d'outils, de sites Web et de bulletins; et
    - Accroître les connaissances sur les pratiques de gestion d'une entreprise agricole, sur la capacité de gestion, d'évaluation et de planification d'une entreprise.

- **Les faire participer davantage aux activités du secteur de l'agriculture et mieux les informer sur les possibilités de carrière**
    - Organiser des activités pour les groupes sous-représentés en vue d'améliorer leurs possibilités de carrière, de les informer sur les questions pertinentes, de faciliter leur participation et l'accès au secteur agricole;
    - Entreprendre des activités pour les groupes sous-représentés permettant d'examiner les besoins et les lacunes et de déterminer quels outils et quelles mesures de soutien sont requis;
    - Créer et diffuser des documents d'information sur l'agriculture dans le but d'éduquer et de sensibiliser les jeunes; et

    - Fournir de l'information, des ressources, des outils et des publications sur la gestion d'une entreprise agricole.

- **Renforcer leur capacité d'être des chefs de file dans le secteur**
    - Organiser des activités visant à favoriser la participation au secteur agricole et à développer les aptitudes en leadership, par une formation et un mentorat propres au secteur; et
    - Développer des capacités et un sens du leadership par des activités de sensibilisation, de réseautage et de formation.

1.5 Dates limites de dépôt des demandes

Les demandes seront acceptées entre le 13 février 2018 et le 30 septembre 2022, ou jusqu'à ce que l'intégralité des fonds ait été affectée ou qu'une annonce contraire soit publiée dans le cadre du programme. Ce programme prend fin le 31 mars 2023.

Pour connaître la façon de remplir votre demande de projet, consultez l'annexe A : Comment présenter une demande.

2.0 Résultats attendus

Les activités du gouvernement fédéral réalisées dans le cadre du PCA aideront le secteur agricole et agroalimentaire à croître et à devenir plus résilient. Le budget de 2017 a établi un objectif ambitieux, soit d'augmenter les exportations agroalimentaires à 75 milliards de dollars d'ici 2025.

Le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada est l'un des plus respectés au monde. Le gouvernement joue un rôle de premier plan en offrant des outils qui aident le secteur à s'adapter et à cadrer avec les valeurs du public.

Le marché mondialisé d'aujourd'hui crée à la fois de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour le rendement et la croissance durable du secteur diversifié de l'agriculture et de l'agroalimentaire canadien. La réussite du secteur dépend d'une étroite collaboration entre l'industrie et les gouvernements pour demeurer concurrentiel et prospère dans cet environnement complexe.

Les résultats attendus du programme Agri-diversité sont les suivants :

- Faire en sorte que davantage de jeunes, de femmes, d'Autochtones et de personnes handicapées disposent des ressources nécessaires pour développer des capacités entrepreneuriales et des compétences en affaires leur permettant d'intégrer le secteur agricole. Leur participation contribuera à renforcer les capacités de la main-d'œuvre actuelle et future du secteur.

3.0 Critères d'évaluation

Les propositions de projet doivent se rapporter à la prestation de services ou de produits à l'échelle nationale, dans un ou plusieurs secteurs d'activité liés au développement des capacités entrepreneuriales d'entreprises agroalimentaires, notamment :

- Éliminer les obstacles auxquels les groupes sous-représentés font face en agriculture et renforcer leur capacité à devenir des chefs de file dans le secteur;
- Apporter une aide aux groupes sous-représentés afin d'augmenter leur participation dans le secteur de l'agriculture, en les informant des possibilités de carrière et en facilitant l'accès à ces possibilités;
- Faciliter le partage des connaissances et des pratiques exemplaires dans l'industrie, afin d'aider les groupes sous-représentés à gérer les activités de transformation et à s'adapter aux changements touchant les activités d'exploitation;
- Développer la capacité des groupes sous-représentés afin qu'ils réussissent en agriculture;
- Poursuivre les efforts actuellement déployés pour développer les aptitudes en leadership des jeunes; et
- Renforcer le secteur en intégrant les points de vue d'un plus grand nombre d'acteurs de l'industrie.

Les évaluations tiendront compte de la qualité globale de la demande et de la mesure dans laquelle la demande répond, à tout le moins, aux critères suivants :

- La demande est complete et le projet est éligible;
- Votre organisation est en mesure de mener à bien le projet. Vérifier les ressources disponibles et tenir compte des délais;
- Les activités proposées, y compris les résultats prévus, soutiennent les objectifs et les priorités du programme;
- La mesure dans laquelle le projet proposé correspond à une occasion de marché ou à un besoin actuel ou potentiel;
- Les activités et les dépenses proposées sont admissibles, raisonnables et nécessaires pour atteindre les objectifs du projet;
- Le demandeur possède les compétences (par exemple, des capacités sur les plans technique, financier et administratif) et l'expérience nécessaires pour mener à terme le projet, ou a accès à de telles compétences ou à une expertise pertinente; et
- Toutes les sources de financement pour le projet qui sera financé au titre du programme sont identifiées.

Un montant approprié de financement est déterminé au moyen du processus de demande et du processus d'évaluation. Les montants du financement sont déterminés en fonction des facteurs suivants :

- La portée et la durée du projet;
- Le caractère raisonnable et la juste valeur marchande des dépenses admissibles proposées;
- L'importance et l'incidence des activités admissibles proposées pour le secteur;
- Le caractère raisonnable de l'ensemble des coûts projetés des dépenses admissibles compte tenu des résultats escomptés;
- Les autres sources de financement; et
- La preuve de l'exercice d'une diligence raisonnable dans l'obtention et la déclaration des résultats en matière de rendement.

La diligence raisonnable peut être également requise pour évaluer différentes exigences, notamment :

- La viabilité technique et financière du projet et du plan de travail proposé.

4.0 Production de rapports sur le projet

Si votre projet est approuvé, vous serez tenu d'établir des rapports sur les finances, le rendement et les résultats. Ces rapports sont les suivants :

Rapports d'étape

Vous devrez soumettre des rapports d'étape qui décrivent les activités et les progrès réalisés vers l'exécution des produits livrables, comme cela est énoncé dans votre plan de travail du projet.

Rapports sur le rendement

Vous devrez également soumettre des rapports sur le rendement chaque année et à la fin du projet. Ces rapports permettront de suivre les progrès réalisés par rapport aux mesures de rendement déterminées d'un commun accord et décrites dans l'entente de contribution.

Rapports financiers

Des rapports financiers sont exigés pour chaque demande de remboursement des dépenses, en plus des rapports de comptabilité de fin d'exercice et d'autres rapports financiers.

D'autres rapports peuvent être exigés à la discrétion d'AAC.

5.0 Considérations

5.1 Loi M-30 (organismes du Québec seulement)

La loi M-30 de la province de Québec peut s'appliquer uniquement aux demandeurs du Québec. Il s'agit de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30).

De plus amples renseignements concernant la Loi peuvent être obtenus en ligne ou en communiquant avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à dpci@mapaq.gouv.qc.ca.

La loi M-30 s'applique à divers types d'organisations québécoises, par exemples, les organisations situées au Québec qui reçoivent plus de la moitié de leur financement du gouvernement du Québec peuvent être assujetties à la Loi.

Avant de pouvoir conclure une entente de contribution, toutes les organisations établies au Québec doivent aborder cette question et démontrer leur conformité à la Loi au cours du processus d'évaluation du projet.

6.0 Après avoir présenté votre demande

Une fois qu'une demande a été présentée, un accusé de réception est envoyé au demandeur.

Remarque : Vous ne devez pas estimer qu'une demande est soumise au programme tant que vous n'avez pas reçu l'accusé de réception.

Nous avons pour objectif :

- De répondre aux demandes de renseignements générales que nous recevons par téléphone ou par courriel avant la fin du jour ouvrable suivant;
- D'accuser réception de votre demande dans un délai d'un jour ouvrable; et
- D'évaluer votre demande et de vous envoyer une lettre d'approbation ou de rejet dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande complète.

Veuillez noter que même si un projet satisfait à tous les critères d'admissibilité, la présentation d'une demande n'engage en rien le ministre ou les fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à fournir une aide financière pour le projet proposé. Le ministre conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, en fonction de l'intérêt public, si une demande répondant aux critères énoncés dans le présent Guide recevra ou non des fonds.

7.0 Contactez-nous

Avant de présenter une demande, veuillez lire l'Annexe A : Comment présenter une demande pour obtenir des renseignements détaillés concernant le processus de présentation.

Pour en savoir plus sur le programme Agri-diversité, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1-877-246-4682
ATS/ATM : 613-773-2600

Courriel : acp-pac@agr.gc.ca

Adresse postale :
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Programme Agri-diversité
1341, chemin Baseline, Tour 7, 6e étage, salle 215T7
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5